

## ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'urgence;

Attendu que des travaux de réfection de voirie sont prévus par Les Enrobés du Gerny (Olivier André – 0496/27.01.99), à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, du 3 au 5 octobre 2024.

Phase 1 : N4 de la BK 100.200 à la BK 99.400 + bretelle N004146

Phase 2 : bretelle N004146 – bretelle N839001 + toutes les entrées/sorties du giratoire N839 – N839 depuis le giratoire du Forem jusqu'au giratoire N4 – N4 de la BK 100.200 à la 99.400

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

### ARRETE :

**Art 1 :** du 3 au 5 octobre 2024, fermeture de la voie de droite de la N4 et fermeture de la bretelle (phase 1). Mise en place d'une déviation vers N4-N63/WEX.

**Art 2 :** du 3 au 5 octobre 2024, fermeture des bretelles – fermeture de toutes les entrées/sorties du giratoire N839 – fermeture de l'accès du giratoire du Forem jusqu'au giratoire N4 – Fermeture voie de droite N4 de la BK 100.200 à la 99.40. Mise en place de déviations vers N4.

**Art 3 :** La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant.

**Art 4 :** La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

**Art 5 :** Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

Donné à Marche-en-Famenne, le 19 septembre 2024

Le Bourgmestre,



André BOUCHAT